

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

ARRETE N° 2020/108-ST

OBJET : Interdiction temporaire et partielle de circuler et de stationner **rue Bernard Gante**, et modification temporaire et partielle des conditions de circulation **rue Adèle** à Villemomble.
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 412-29 et suivants, R 417-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté n° 2018/259-ST en date du 17 juillet 2018 instituant un sens unique de circulation **rue Adèle** entre la **rue Bernard Gante** et la **rue Saint-Louis** à Villemomble,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable nécessitent une interdiction temporaire et partielle de circuler et de stationner **rue Bernard Gante**, et une modification temporaire et partielle des conditions de circulation **rue Adèle** à Villemomble,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés au droit des n° 59 à 63 **rue Bernard Gante** à Villemomble, du 4 mai 2020 à 9h00 au 25 mai 2020 à 16h00.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite - sauf aux riverains - **rue Bernard Gante** entre la **rue Adèle** et la **rue Robert Jumel**, les mercredis 6 ou 13 ou 20 ou 27 mai 2020, de 9h00 à 16h00.

Article 3 : Le sens de circulation est inversé temporairement **rue Adèle**, par dérogation à l'arrêté n° 2018/259-ST et la circulation est interdite **rue Adèle** de la **rue Saint-Louis** à la **rue Bernard Gante** et dans ce sens, les mercredis 6 ou 13, ou 20 ou 27 mai 2020, de 9h00 à 16h00.

Article 4 : La circulation des véhicules sera déviée par la **rue Adèle**, la **rue de Bondy** et la **rue Robert Jumel** à Villemomble.

Article 5 : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

Article 6 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches pendant les heures effectives de travail.

Article 7 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 8 : La société VEOLIA Eau d'Ile-de-France chargée de l'exécution des travaux, sera responsable, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant et modifiant la circulation et le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 9 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 11 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié à la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France, Allée de Berlin, Z.I de la Poudrette – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS.

Article 13 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SÉPUR,
- Service Prévention et gestion des déchets.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Prévention-Sécurité.

Fait à Villemomble, le 10 avril 2020

Le Maire



Pierre-Etienne MAGE

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Le Maire,

Pierre-Etienne MAGE